

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/RUS/33

2 novembre 1999

(99-4722)

**Groupe de travail de l'accession
de la Fédération de Russie**

Original: anglais

ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Informations concernant l'évolution de la législation de la Fédération de Russie régissant le commerce extérieur

La Mission permanente de la Fédération de Russie a fait parvenir au Secrétariat les informations ci-après concernant l'évolution de la législation de la Fédération de Russie régissant le commerce extérieur depuis la dernière réunion du Groupe de travail, tenue les 16 et 17 décembre 1998.

Évolution de la législation de la Fédération de Russie régissant le commerce extérieur

Conformément à la pratique en vigueur à l'OMC en ce qui concerne les pays en voie d'accession, la délégation russe informe régulièrement le Groupe de travail de l'évolution économique de la Fédération de Russie et des modifications apportées éventuellement à sa réglementation en matière de commerce extérieur. Voir à cet égard les documents L/7410, WT/ACC/RUS/2, WT/ACC/RUS/9, WT/ACC/RUS/16, WT/ACC/RUS/27, WT/ACC/RUS/31, etc.

On trouvera ci-après un aperçu des principales lois et réglementations sur le commerce extérieur adoptées par la Fédération de Russie entre le 15 novembre 1998 et le 15 octobre 1999.

1. Textes d'application générale

1.1 Régime fiscal

La Loi fédérale n° 192-FZ du 29 décembre 1998 sur les mesures immédiates concernant le budget et la politique fiscale a haussé les droits d'accise de 25 pour cent en moyenne. Le principe fondamental de la législation russe sur les droits d'accise demeure toutefois inchangé: les droits d'accise sont les mêmes pour les marchandises nationales et étrangères.

La Résolution du gouvernement n° 1008 du 4 septembre 1999 sur le marquage des droits d'accise a introduit de nouveaux dessins pour les timbres d'accise, dont l'usage est obligatoire pour les produits alcooliques, le tabac et les produits du tabac. Elle n'a pas apporté d'autres modifications à la procédure antérieure, se limitant à résumer l'évolution d'ensemble du domaine depuis 1994.

La Loi fédérale n° 154-FZ sur des modifications et addenda à la première partie du Code fiscal de la Fédération de Russie est entrée en vigueur le 9 juillet 1999. Elle précise et détaille un

nombre considérable de dispositions du Code fiscal. Par exemple, l'article 5 dispose que tout changement à la législation fiscale n'entre en vigueur qu'un mois après sa publication officielle.

La Loi fédérale n° 159-FZ sur l'entrée en vigueur du Code budgétaire de la Fédération de Russie est entrée en vigueur le 9 juillet 1999. Elle prévoit que le Code budgétaire de la Fédération de Russie prend effet le 1^{er} janvier 2000.

Ces deux dernières lois constituent des réalisations d'importance car elles confèrent une meilleure stabilité et une plus grande transparence à la législation budgétaire et fiscale de Russie.

1.2 Autorités fédérales et régionales

La Loi fédérale n° 4-FZ du 4 janvier 1999 sur la coordination des relations internationales et des relations économiques extérieures des collectivités territoriales de la Fédération de Russie, qui fixe la procédure générale pour le maintien des relations économiques extérieures des régions de la Fédération de Russie, revêt une importance particulière.

La Loi fédérale n° 119-FZ du 24 juin 1999 sur les principes et la procédure de division des compétences et des pouvoirs entre les organes publics de la Fédération de Russie et les organes publics des collectivités territoriales de la Fédération de Russie établit le mécanisme assurant la primauté de la Constitution de la Fédération de Russie et des lois fédérales sur les lois régionales.

Le Décret présidentiel n° 362 du 18 mars 1999 acquiert une signification particulière dans ce contexte. Il a suspendu la Résolution n° 645 du 16 décembre 1998 du Chef de l'administration de l'oblast de Belgorod, qui restreignait l'exportation de produits agricoles non transformés de l'oblast, car elle enfreignait la Constitution et le Code civil de la Fédération de Russie. Il a été suggéré au Chef de l'administration de l'oblast de Belgorod de modifier sa décision pour qu'elle soit en conformité avec la législation russe.

2. Accès au marché

2.1 Mesures tarifaires

Depuis décembre 1998, le gouvernement de la Fédération de Russie a adopté quelque 20 résolutions qui ont modifié 595 taux de droits à l'importation. La grande majorité de ces modifications (580) ont été des réductions (parfois considérables).

Cet abaissement des droits de douane a touché au premier chef les produits agricoles non transformés, dont la récolte ou la production sont insuffisantes en Russie, et les équipements technologiques modernes. En outre, pour améliorer l'efficacité de la collecte des droits de douane, le nombre des crêtes tarifaires a été réduit de manière radicale.

Il faut également noter que la Résolution du gouvernement n° 235 du 27 février 1999 a mis fin avant terme, en date du 1^{er} mars 1999, à la surtaxe à l'importation qui avait été imposée en juillet 1998 comme mesure obligatoire pour préserver la balance des paiements.

En 1999, le gouvernement de la Fédération de Russie a pris une série de décisions en matière de droits à l'exportation. Les droits à l'exportation sont une arme à double tranchant, mais une nécessité pour augmenter les recettes fédérales de la Russie. Dans cette perspective, les droits à l'exportation ont été limités aux marchandises sur lesquelles les exportateurs ont commencé à réaliser de "super bénéfices" du fait du quasi-quinquuplement du taux du rouble par rapport au dollar EU.

Ainsi, des droits à l'exportation de 5 pour cent de la valeur en douane ont été imposés sur certains types de poissons et de produits à base de poisson, l'alcool, le pétrole et ses dérivés, certains produits chimiques organiques et non organiques, les engrais, le cuir naturel, les conifères et les feuillus, le papier, les métaux ferreux et non ferreux et les métaux précieux. En vue de répondre aux besoins du marché national, des droits de douane plus élevés frappent un nombre très minime de groupes de produits (déchets et débris de métaux précieux, tourteaux d'oléagineux et essences précieuses de feuillus). Il n'y a pas de droits à l'exportation sur les produits finis.

Dans l'ensemble, les droits à l'exportation remplissent une fonction purement fiscale. Selon la Loi fédérale n° 36-FZ sur le budget fédéral de 1999, l'estimation du volume des recettes provenant des droits à l'importation est de l'ordre de 3 milliards de dollars EU en 1999, en regard de 1,5 milliard de dollars EU pour les recettes tirées des droits à l'exportation. Pour 2000, les recettes tirées des droits à l'importation sont estimées à 1,8 milliard de dollars EU, contre 1,7 milliard de dollars EU pour les droits à l'exportation.

La Loi fédérale n° 104-FZ du 31 mai 1999 sur la zone économique spéciale de la région de Magadan marque un autre pas vers la libéralisation de l'accès des marchandises étrangères au marché russe. Elle prévoit que les marchandises étrangères importées dans la région de Magadan sont admises en franchise.

Le traitement différencié en matière de droits de douane contribue à faciliter l'accès des produits étrangers au marché (question traitée dans la Résolution du gouvernement n° 908 du 8 août 1999). L'Ordonnance n° 450 du 17 juillet 1999 et l'Ordonnance n° 573 du 30 août 1999 du Comité d'État des douanes de la Fédération de Russie sur des modifications et addenda à l'Ordonnance n° 450 du Comité d'État établissent une procédure simplifiée de contrôle de la valeur en douane des véhicules automobiles neufs importés par les concessionnaires officiels.

2.2 Mesures non tarifaires

La Résolution du gouvernement n° 1539 du 25 décembre 1998 sur l'importation et l'exportation de médicaments et de substances pharmaceutiques prévoit que l'importation de médicaments s'exerce sous licence délivrée par le Ministère du commerce de la Fédération de Russie (licence auparavant délivrée par le Ministère de la santé), tandis que l'exportation de ces produits ne nécessite pas de licence.

La Résolution du gouvernement n° 18 du 5 janvier 1999 sur les mesures additionnelles de réglementation par l'État de l'achat, du travail et de l'exportation des bois d'essences précieuses a instauré un régime de licences automatiques sans restrictions pour l'exportation des essences précieuses de feuillus.

La Résolution du gouvernement n° 37 du 11 janvier 1999 sur la mise en œuvre de l'Accord entre la Fédération de Russie et la Communauté européenne sur le commerce des produits textiles a réduit le nombre d'articles assujettis au régime de licences pour les exportations de produits textiles vers la CE et instauré une procédure de licence automatique en conformité avec un accord bilatéral antérieur.

Par la Résolution du gouvernement n° 609 du 7 juin 1999 portant modification de la Décision du gouvernement n° 1471 du 7 décembre 1998, le gouvernement a simplifié la procédure d'octroi de licences pour les importations de tabac et de produits du tabac, prenant en compte les recommandations exprimées par les partenaires commerciaux de la Russie. La résolution n'exige pas de licence pour importer des échantillons de tabac et de produits du tabac en vue d'examen, d'analyses et de certifications.

La Résolution du gouvernement n° 130 du 5 février 1999 sur la fourniture et la procédure de distribution des produits agricoles et alimentaires prévus en 1999 dans le cadre des Accords avec le gouvernement des États-Unis et l'Union européenne (y compris les modifications et addenda du 18 juin et du 16 août 1999) a placé une interdiction temporaire sur l'exportation de Russie des produits agricoles compris dans l'aide humanitaire fournie par la CE et les États-Unis. L'interdiction sera maintenue pendant la durée de la mesure d'aide. Il s'agit là d'une exigence des pays qui fournissent l'aide humanitaire et, partant, d'une des obligations internationales de la Russie.

Pour des raisons d'intérêt national, la Loi fédérale n° 61-FZ du 31 mars 1999 sur l'interdiction temporaire d'importer de l'alcool éthylique a interdit l'importation de l'alcool dérivé de tout type de produit brut, depuis le 1^{er} mai 1999 jusqu'au 1^{er} janvier 2002. Compte tenu de l'importance des recettes fiscales tirées de la production des boissons alcooliques à haute teneur d'alcool dans le budget fédéral de la Russie et compte tenu de la campagne permanente de prévention de la production illicite de boissons alcooliques, la délégation russe estime que la loi est en parfaite conformité avec les dispositions de l'article XX du GATT de 1994.

Pour empêcher la désintégration du marché national des dérivés du pétrole de la Fédération de Russie (de mai à août 1999, les prix de l'essence, du gazole et du mazout ont été multipliés par 2,5 et le volume des exportations de ces produits a connu une hausse semblable) et pour tenir compte de l'importance stratégique des approvisionnements de carburant à la fois pour le succès des cultures de produits agricoles et pour la satisfaction des besoins des régions nordiques ou éloignées de la Fédération de Russie, le gouvernement de la Russie a passé la Résolution du gouvernement n° 866 du 30 juillet 1999 sur les livraisons garanties de produits pétroliers de certaines catégories aux consommateurs de la Fédération de Russie. Cette résolution prévoit, à titre de mesure temporaire, que l'exportation de certains types de dérivés du pétrole n'est autorisée qu'après la contribution mensuelle à l'approvisionnement du marché national.

Soucieuse de réaliser ce mandat, la Russie effectue actuellement la transition entre le dispositif établi par la Résolution n° 866 et une réglementation tarifaire prescrivant des droits à l'exportation plus élevés pour les dérivés du pétrole.

2.3 Recours commerciaux

Pour la mise en œuvre efficace des dispositions de la Loi fédérale n° 63-FZ du 14 avril 1998 sur les mesures de protection des intérêts économiques de la Fédération de Russie dans le cadre des échanges de marchandises avec l'étranger, qui prévoyait des mesures de protection spéciales, des mesures antidumping et des mesures compensatoires, trois textes réglementaires ont été élaborés et approuvés par les résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie qui suivent: 1) n° 183 du 16 février 1999 sur les modalités de détermination d'un dommage important causé à une branche d'activité de l'économie russe par le dumping d'importations; 2) n° 184 du 16 février 1999 sur les modalités de détermination d'un dommage important causé à une branche d'activité de l'économie russe par les subventions accordées par un État étranger (ou une alliance d'États étrangers) aux marchandises importées par la Fédération de Russie ainsi que du montant des subventions; et 3) n° 274 du 11 mars 1999 sur les règles de conduite des enquêtes préalables à l'imposition de mesures de protection spéciales, de mesures antidumping ou de mesures compensatoires.

Les textes mentionnés ci-dessus ont mis en place un cadre juridique pour l'application des mesures de protection spéciales, des mesures antidumping et des mesures compensatoires dans la Fédération de Russie, cadre qui faisait défaut auparavant.

Les droits provisoires spéciaux sur le sucre imposés au titre de la loi ci-dessus, qui avaient été notifiés à la dernière réunion du Groupe de travail, ont été annulés depuis le 1^{er} janvier 1999 pour le sucre brut et depuis le 15 février 1999 pour le sucre blanc.

À la lumière des résultats préliminaires d'une enquête spéciale, le gouvernement de la Fédération de Russie a instauré, par la Résolution du gouvernement n° 902 du 5 août 1999 sur les mesures temporaires de protection des producteurs russes de sirop de glucose, des droits de douane spéciaux provisoires de 15 pour cent sur le sirop de glucose pendant 180 jours. L'enquête se poursuit.

3. Entreprises commerciales d'État

Ce domaine de la législation du commerce extérieur n'a pas connu de faits nouveaux par comparaison à la période précédente.

4. Obstacles techniques au commerce (OTC)

La Résolution du gouvernement n° 498 du 7 mai 1999 sur l'approbation du Règlement sur le Comité d'État de la Fédération de Russie pour la normalisation et la métrologie a avalisé le Règlement sur le Comité d'État de la Fédération de Russie pour la normalisation et la métrologie.

La Résolution du gouvernement n° 766 sur l'approbation de la liste de produits dont la conformité peut être attestée par la déclaration de conformité et sur la procédure d'adoption de la déclaration de conformité et de son enregistrement, qui a été approuvée le 7 juillet 1999, définit une liste de marchandises à faibles risques (plus de 250 produits) en regard desquelles la déclaration de conformité du producteur (vendeur ou exécutant) peut suffire à établir leur conformité aux prescriptions réglementaires sans qu'un certificat de conformité ne soit nécessaire. Une fois enregistrée, cette déclaration a la même force juridique qu'un certificat de conformité.

Les producteurs de marchandises diverses ont donc le choix entre accomplir les procédures de certification nécessaires et présenter leur propre déclaration de conformité. La décision du gouvernement permet de simplifier l'accès des produits étrangers au marché russe.

La Résolution du gouvernement n° 685 du 24 juin 1999 et la Résolution du gouvernement n° 787 du 10 juillet 1999 ont apporté d'autres modifications à la Résolution du gouvernement n° 601 du 17 mai 1997 sur le marquage des marchandises et des produits sur le territoire de la Fédération de Russie au moyen de marques de conformité à l'épreuve des contrefaçons. Cette résolution a été examinée à plus d'une reprise dans les réunions du Groupe de travail.

Par l'effet des modifications, les produits alcooliques ont été exclus de la liste des produits soumis au marquage de conformité obligatoire et l'entrée en vigueur de la Résolution n° 601 a été suspendue jusqu'au 1^{er} octobre 1999.

5. Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

La Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population est entrée en vigueur, remplaçant la loi correspondante de 1991. La loi fédérale établit des prescriptions sanitaires visant les produits importés dans la Fédération de Russie (article 16) et définit les circonstances dans lesquelles ces produits sont assujettis à l'enregistrement préliminaire (article 43).

La Lettre du Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie n°13-8-01/400 du 8 avril 1998 sur les procédures d'importation et d'utilisation de produits animaux importés a établi les procédures visant l'importation et l'utilisation dans la Fédération de Russie des produits animaux (bovins et sous-produits, porcins et sous-produits, viande du petit bétail et sous-produits, volaille et sous-produits avicoles, poissons et fruits de mer, viande de cheval, venaison et viande d'animaux exotiques).

Le document présente en détail les procédures d'importation des denrées ci-dessus en provenance de divers pays.

6. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Le Décret présidentiel n° 651 du 25 mai 1999 sur la structure des organes fédéraux du pouvoir exécutif (y compris les modifications et addenda du 8 juin, du 28 juin, du 6 juillet, du 23 juillet et du 9 août 1999) a aboli l'Agence russe des brevets et marques (Rospatent) et transféré les fonctions de cette dernière au Ministère de la justice de la Fédération de Russie. Le Décret présidentiel n° 954 du 2 août 1999 sur les questions concernant le Ministère de la justice de la Fédération de Russie a approuvé le Règlement du Ministère de la justice de la Fédération de Russie qui autorise le Ministère à assurer sans limitations la protection juridique de la propriété intellectuelle, à exercer les fonctions d'office des brevets et à améliorer la législation relative au droit d'auteur et aux droits connexes.

En vue d'empêcher plus efficacement les atteintes à la législation de la propriété intellectuelle, le Comité d'État des douanes a adopté l'Ordonnance n° 01-14/632 du 27 mai 1999 sur le renforcement du contrôle des mouvements de marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle. L'ordonnance approuve la Liste des caractéristiques distinctives des produits de contrefaçon.

7. Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

La Loi fédérale n° 19-FZ du 7 janvier 1999 sur les modifications et addenda à la Loi fédérale sur les accords de partage de la production (APP) a été adoptée. Elle contribue grandement à rendre les dispositions de la législation russe sur les APP conformes aux conditions requises par les investisseurs étrangers en ce qui concerne:

- la simplification de la procédure d'attribution de parcelles du sous-sol (non seulement par des lois fédérales);
- l'élargissement de la nomenclature.

La Loi fédérale n° 32-FZ sur les modifications et addenda aux dispositions législatives de la Fédération de Russie résultant de la Loi fédérale sur les accords de partage de la production a été adoptée le 10 février 1999. Les lois suivantes ont donc été modifiées en conséquence:

- Loi sur le sous-sol, qui assure des droits plus étendus aux investisseurs étrangers
- Loi sur le plateau continental
- Loi sur la réglementation par l'État des activités de commerce extérieur (l'exportation de marchandises dans le cadre des APP n'est pas soumise à des restrictions quantitatives)
- Loi sur l'investissement étranger dans la RSFSR
- Loi sur les autoroutes de la Fédération de Russie
- Loi sur le tarif douanier (l'importation et l'exportation de marchandises dans le cadre d'un APP sont en franchise)
- Loi sur les principes fondamentaux du système fiscal de la Fédération de Russie
- Loi sur l'impôt sur le patrimoine des entreprises
- Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée
- Loi sur l'impôt sur les bénéfices des entreprises et organisations
- Loi sur les droits d'accise (sauf les véhicules automobiles, toutes les marchandises importées et exportées dans le cadre d'un APP sont exemptées des droits d'accise)
- Code douanier (l'importation et l'exportation de marchandises dans le cadre d'un APP sont en franchise).

La Loi fédérale n° 87-FZ du 1^{er} mai 1999 et la Loi fédérale n° 106-FZ du 31 mai 1999 sur la possibilité d'accorder un droit d'utilisation de parcelles du sous-sol sous condition du partage de la production (bloc à long terme Kirinsk du projet "Sakhaline-3") attribuent le bloc à long terme Kirinsk du projet Sakhaline-3 ainsi qu'une trentaine de réserves de pétrole et de condensat de l'oblast de Tomsk, à des parcelles du sous-sol susceptibles d'être concédées en vue de leur utilisation dans le cadre d'un APP.

Ces dispositions législatives ont été explicitées dans la Résolution du gouvernement n° 740 du 3 juillet 1999 et dans la Résolution du gouvernement n° 741 du 8 juillet 1999, qui régissent la composition et la procédure de remboursement des dépenses de l'investisseur étranger partie à un APP ainsi que la constitution et l'utilisation du fonds de liquidation dans le cadre d'un APP.

Le 25 février 1999 entrait en vigueur la Loi fédérale n° 39-FZ sur les activités d'investissement dans la Fédération de Russie sous forme de dépenses d'équipement.

La loi aménage le cadre juridique et économique des activités d'investissement sous forme de dépenses d'équipement sur le territoire de la Fédération de Russie et assure à tous les participants aux activités d'investissement sous forme de dépenses d'équipement une protection égale de leurs droits, intérêts et biens, sans égard à leur régime de propriété (investisseurs étrangers inclus).

Le 9 juillet 1999, la Loi fédérale n° 160-FZ sur l'investissement étranger dans la Fédération de Russie est entrée en vigueur, jouant un grand rôle dans la création d'un environnement d'investissement plus favorable en Russie. Ainsi, l'article 5 prévoit des mesures correctives expressément garanties pour les investissements étrangers. Constituant une première dans la législation russe, l'article 9 comporte une clause d'antériorité visant à épargner aux investisseurs étrangers l'accumulation des charges fiscales. Les articles 15 à 17 présentent le détail des avantages et garanties dont bénéficient les investisseurs étrangers, notamment en ce qui a trait à la nationalisation.

8. Marchés publics

Au cours de la période examinée, la Fédération de Russie a adopté, le 6 mai 1999, la Loi fédérale n° 97-FZ sur les appels d'offres pour les marchés de produits, de travaux et de services destinés aux besoins de l'État.

Cette loi régit les relations juridiques entre l'organisateur de l'appel d'offres (État client) et les soumissionnaires (fournisseurs ou entrepreneurs) dans le cours des appels d'offres pour les marchés de produits, de travaux et de services destinés aux besoins de l'État. Cette loi est la première en son genre, mais l'étude de ce domaine se poursuit.

9. Services

9.1 Services financiers

La Loi fédérale n° 178-FZ du 26 novembre 1998 portant modification de la Loi fédérale sur l'octroi de licences pour certains types d'activités a allongé la liste des catégories d'activités soumises à un régime de licences dans la Fédération de Russie par l'inclusion de la gestion des fonds de placement.

Le 5 mars 1999, la Loi fédérale n° 46-FZ sur la protection des droits et des intérêts légitimes des investisseurs dans le marché des valeurs mobilières est entrée en vigueur. Elle prévoit la protection étatique et publique des droits et des intérêts légitimes des investisseurs en valeurs

mobilières et définit les procédures et formes d'indemnisation des dommages causés par des actes illicites d'émetteurs de titres.

La Résolution du gouvernement n° 472 du 27 avril 1999 sur l'octroi de licences relatives à certains types d'activités d'audit dans la Fédération de Russie a approuvé le règlement correspondant qui autorise les ressortissants étrangers à participer à certaines activités sur un pied d'égalité avec les citoyens russes.

Le 23 juin 1999 a marqué l'adoption de la Loi fédérale n° 117-FZ sur la protection de la concurrence sur le marché des services financiers. Cette loi régit les relations juridiques en matière de concurrence sur le marché des valeurs mobilières, des services bancaires, de l'assurance et d'autres services financiers et elle assure la protection de la concurrence. Il faut souligner que ses dispositions s'appliquent aux actes accomplis et aux accords passés par les résidents de la Fédération de Russie à l'intérieur ou à l'extérieur de la Russie.

9.2 Autres catégories de services

La Résolution du gouvernement n° 180 du 16 février 1999 sur les procédures régissant l'importation et l'utilisation des systèmes de communications personnelles mobiles mondiales par satellite dans le marché russe des télécommunications a approuvé les procédures visant à réglementer l'accès au marché russe des télécommunications des systèmes de communications personnelles mobiles mondiales par satellite et leur utilisation. Ces procédures limitent l'accès au marché aux opérateurs russes.

La Résolution du gouvernement n° 698 du 26 juin 1999 prévoit que l'octroi de licences pour le droit de télédiffusion et de radiodiffusion par voie terrestre dans les villes de la Fédération de Russie dont la population excède 200 000 personnes ne s'effectue que sur appels d'offres. Elle approuve également le Règlement régissant les appels d'offres.

L'entrée en vigueur, le 30 avril 1999, du Code de transport maritime de la Fédération de Russie n° 81-FZ marque une percée importante. Les 430 articles du Code réglementent l'ensemble des relations juridiques relatives au transport maritime commercial, notamment les relations en matière de biens, sur la base de l'égalité, du plein gré et de l'indépendance matérielle des participants.
